

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
CAMPING D'ALETH
56380 ST MALO DE BEIGNON**

CONDITIONS GENERALES

1- Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain du camping d'Aleth, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement et de l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2- Formalité de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° le nom et les prénoms

2° la date et le lieu de naissance

3° la nationalité

4° le domicile habituel

Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3- Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4- Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 20h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements touristes ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultable à l'accueil.

6- Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci, en particulier les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil.

7- Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens ou chats, seuls animaux acceptés dans la limite d'1 par logement, ne doivent jamais être laissés seuls sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs propriétaires, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : de 23h00 à 7h00.

8- Visiteurs :

après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping.

9- circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est autorisée de 8h30 à 21h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10- Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires ;

il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10h à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne doit jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11- Sécurité

a)Incendie :

Les logements et bâtiments sont strictement non fumeurs.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont strictement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de

première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b)Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12- Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les jeux gonflables sont réservés aux enfants âgés de moins de 12 ans sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

L'espace détente (barnum) ne peut être utilisé pour des jeux mouvementés : il est ouvert de 10h00 à 22h00 ;

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou accompagnants.

13- enclos animaliers

Les enclos sont interdits d'accès aux clients du camping ainsi qu'aux visiteurs. Il est strictement interdit de nourrir les animaux sans accord du gérant, pour le bien-être et la santé des animaux.

14- Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas le règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.